

Département des Côtes d'Armor
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 16 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 16 janvier, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est rassemblé au siège de Guingamp Paimpol Agglomération – 11 rue de la trinité à Guingamp - sous la présidence de Mme Claudine GUILLOU.

Etaient présents les administrateurs suivants :

GUILLOU Claudine - PRIGENT Marie-Yannick - GODFROY Brigitte - PARISCOAT Dominique - PRIGENT Christian - LE MOIGNE Jean-Paul - BOUILLOT Lyse - LE GOFF Yannick - COCGUEN Marie-Jo - LE GAOUYAT Samuel - ROBERT Didier - FRANCOIS Lucien - LE BLEVENNEC Gilbert - LUCAS Emmanuelle - GENETAY Stéphanie - VILLECROZE Philippe - GEORGELIN Dominique.

Administrateurs excusés :

LE BIANIC Yvon - CONNAN Guy - ALLAIN Catherine - CROISSANT Guy - THOMAS Joseph - GAYIC Jeannine - HAMON Maryannick - LE MARREC François - LECOEUR Serge.

Administrateurs absents :

BERNARD Cinderella - LARVOR Yannick - POMARES Juan - LENOEL Annie - ROUILLE Françoise - LE MARECHAL Loïc.

Administrateur absent ayant donné pouvoir :

Madame GAYIC Jeannine ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe VILLECROZE.

En exercice : **32**
Présents : **17**
Absents : **15**
Représentés : **1**

Date d'envoi des convocations : **8 janvier 2020**

M. Yannick HENRION, Directeur du CIAS a été désigné secrétaire de séance.

DEL 03-01-2020

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
ATTRIBUTION MARCHÉ DE SERVICE –
DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE NUMERIQUE DE PROXIMITE

Une consultation pour le développement d'une offre numérique a été lancée le 27 novembre 2019 dans le cadre d'une procédure adaptée, en vertu de l'article R2123-1 1° du Code la commande Publique

Le marché prendra effet pour une durée de 6 mois. Le marché sera reconductible une fois soit une durée maximale de 1 an.

2 offres ont été réceptionnées dans le délai imparti, qui était fixé le 31 décembre 2019.

Les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation sont les suivants :

- Prix : 40%
- Valeur technique et qualitative : 60%

Au vu de l'analyse des offres établie en application des critères désignés ci-dessus, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de **l'Association Microtel, pour un montant de 10 080 € TTC par période de 6 mois.**

Lecture entendue et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, décide à **l'unanimité** :

- **D'ATTRIBUER** le marché au soumissionnaire désigné ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché y compris les modifications s'avérant nécessaires en cours d'exécution (modification conventionnelle ou unilatérale).

Pour extrait conforme,
La Présidente par délégation,
Claudine GUILLOU

Acte rendu exécutoire après envoi
En Sous-Préfecture de Guingamp,
Le 28/01/2020
Et publication du 28/01/2020

